



# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JEU DE BALLE AU TAMBOURIN

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le samedi 27 avril 2024

**Modifications Obligatoires des Statuts**

**ENTREE LIBRE - VOTES RESERVES AUX REPRESENTANTS DES LICENCIÉ(E) S**

**4 avenue Jean Mermoz  
34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE**

*l'entrée du club house (basket) se situe à proximité du parking qui se situe à droite de la  
salle Roger ARNAUD*

**Clubs présents ou représentés :**

Sport Tambourin Club Argentat, Tambourin Club Aniane, Tambourin Club Balarucois, Sport Tambourin Bellovaque, Beauvais BOUC Sport Tambourin, Beauvais BOUC Sport Tambourin, Club Omnisport Castelnaulais, ASC Tambourin Cazouls d'Hérault, Tambourin Club Cournonsec, Tambourin Club Cournonterralais, Association Florensacoise de Tambourin, Tambourin Club Gignacois, U S G Tambourin, Tambourin Club Jacou, Tambourin Club Lavérunois, Tambourin Club Caussenard, Tambourin Club les Pennes Mirabeau, Tambourin Club Mézois, Tambourin Club Monceaux sur Dordogne, Sport Tambourin Club Montpellier, Avenir Narbonne Olympique Tambourin, Tambourin Club Londonien, Etoile Sportive Paulhanaise Tambourin, Tambourin Club Pignonais, Union Sportive Poussan Tambourin, Sport Tambourin Saint Georgiens, AS Le Tambourin Saint-Ponais, Tambourin Club Teyran, Vendémian Tambourin, Tambourin Club Viols le Fort.

**Clubs absents:**

Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, AS Bessan Tambourin, Pelote Club Beuvrages, Tambourin Conflanais, Tambourin Club Sportif Figanières, Association Sportive Gallarguoise, Gignac Tambourin Club, Sport Tambourin Capellois, COLC La Pennes sur Huveaune, ASSE-CMCAS, Foyer Rural Saint Mathieu, Union Sportive Usclasiennne, Tambourin Club Vendarguais,

**Instances présentes ou représentées:**

Comité départemental de l'Aude, Comité départemental des Bouches du Rhône, Comité départemental de l'Oise, Ligue Occitanie,

**Membres Comité Directeur présents ou représentés:**

AMET Laurent , Denis ARRAZAT, BUONOMO Yvan, DELEENS Eric, EDOUARD Fanny, FABRE Pascal, FIELDS Frédéric, GOUNEAUD Philippe, LE TAN Françoise, LOPES Nancy, MARCHAND Vincent, NOGUET Valérie, PONS Corinne , PRATS Philippe, RACLOT Virginie, ROUSSE Paul, TRUJILLO Rosette.

**Membres du Comité Directeur absents:**

BLANES Michel, DA CONCEICIA Mandy, DO Paul, GARNIER Christophe, MARCHEGAY Philippe,

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Information sur le renouvellement d'agrément  
Présentation modifications statutaires obligatoires  
Présentation modifications règlement intérieur  
Vote modifications  
Questions diverses





MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# RENOUVELLEMENT DES AGRÉMENTS

## RAPPEL DU CONTEXTE



**Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

Article 63 de la loi :

« - Tout agrément accordé à une fédération sportive avant la publication de la présente loi **cesse de produire ses effets le 31 décembre 2024.** »

La durée de l'agrément étant désormais limitée à 8 ans, les agréments délivrés avant le 24 août 2021 sont donc **caducs à partir du 31 décembre 2024.**



**Décret d'application du 10 juin 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de l'agrément accordé aux associations et aux fédérations sportives**

Les demandes de renouvellement d'agrément doivent donc être déposées **avant le 31 août 2024.**

## **QUI EST CONCERNE ?**

### **Les 119 fédérations sportives agréées ...**

- 92 unisports (dont 35 olympiques),
- 2 paralympiques,
- 25 multisports.

**Toutes ces fédérations sportives doivent avoir mis leurs dispositions statutaires en conformité avec la loi n° 2022-296 du 22 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.**

## **Article R131-3 du Code du Sport**

### **Les conditions pour déposer une demande d'agrément**

- Avoir adopté les **dispositions statutaires obligatoires** :
  - **Fixées par la loi** (avec notamment les nouveautés apportées par la loi du 2 mars 2022),
  - **Fixées par voie réglementaire** (notamment au sein de l'annexe I-5 du Code du sport);
- Avoir adopté le **règlement disciplinaire type** ;
- Être en capacité de participer à la **mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives** et d'offrir à leurs membres les **structures administratives et l'encadrement technique** que requièrent la **pratique** de la discipline et la **protection** de l'intégrité **physique et morale** des personnes, en particulier des mineurs ;
- Avoir **3 ans d'existence (sauf exceptions)** ;
- Avoir souscrit au **contrat d'engagement républicain** (CER),



# MODIFICATIONS STATUTAIRES

LOI N°2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT À DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE

A PARTIR DE 2024 ET 2028

## STRICTE PARITÉ



50%



50%



FÉDÉRATION NATIONALE



ORGANES RÉGIONAUX

SIÈGENT AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE



↑  
DESIGNENT  
UNE FEMME ET UN HOMME  
POUR LES REPRÉSENTER

A PARTIR DE 2024



AG

LES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION REPRÉSENTENT AU MINIMUM :

- 50 % DU COLLÈGE ÉLECTORAL
- ET 50 % DES VOIX DE CHAQUE SCRUTIN

ORGANE COLLÉGIAL D'ADMINISTRATION  
**INSTANCES DIRIGEANTES**

A PARTIR DE 2024



REPRESENTANT.E.S DES PRÉSIDENTS CLUBS ET ARBITRES SONT ELU.E.S PAR LEURS PAIRS



SIÈGENT AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

A PARTIR DE 2024

SE PRONONCENT DANS LES 2 MOIS SUIVANT L'ÉLECTION SUR LE PRINCIPE DE LA RÉMUNÉRATION

## PRÉSIDENT.E



LIMITATION A 3 MANDATS



EST CONSIDÉRÉ LE NOMBRE DES MANDATS EXERCÉS AU 1ER JANVIER 2024. A TITRE DÉROGATOIRE, UN.E PRÉSIDENT.E DONT LE 3ÈME MANDAT EST EN COURS PEUT ÊTRE CANDIDAT.E À UN QUATRIÈME MANDAT ET, LE CAS ÉCHÉANT, EXERCER CELUI-CI POUR LA PÉRIODE COURANT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2028.

# CALENDRIER INTERNE FFJBT

## MAI

Avant le 7 mai : Dépôt modifications Statuts en préfecture

## JUIN

Semaine du 17 au 21 juin : Dépôt dossier renouvellement agrément

Samedi 29 et 30 juin : Elaboration calendrier Nationale phase 2

## JUILLET

Du 1 au 5 juillet : Appel candidature représentation arbitres/présidents/clubs et joueurs et joueuses

## AOÛT

Début août : Ouverture des votes représentants

Mercredi 7 août : Jo PARIS

Dimanche 18 août : Clôture vote représentants

Lundi 19 au vendredi 23 : Publication résultats Vote représentants

## SEPTEMBRE

Lundi 2 au vendredi 6 septembre : Ouverture dépôt liste nouveau comité directeur

## NOVEMBRE

Lundi 4 au vendredi 8 novembre : Envoi convocation + Nombre voix AG électorale

Samedi 16 novembre : Fin dépôt liste candidat nouveau comité

## DECEMBRE

Samedi 14 décembre: AG électorale

# QUESTIONS RECUES

## 1 / Club Sport Tambourin Amiénois

Bonjour,

Nous avons pris connaissance de la tenue d'une AGE ce samedi. N'étant pas encore affilié, au vue de la distance et de nos disponibilités, nous ne pourrons malheureusement pas nous rendre à cette AGE (sauf changement de programme). Mais, après lecture du mail de Mme la Secrétaire générale de la fédération, il me paraît important de participer, même subsidiairement, à cette réunion.

Vous avez indiqué que les clubs pouvaient adressés leurs questions avant cette AGE. J'ignore si cela concerne uniquement les clubs affiliés ou non, mais étant le représentant d'un club envisageant de s'affilier à partir de septembre 2024, il me semble important de poser les questions nous concernant. Après avoir discuté avec le Président du récent club de Conflans, plusieurs questions se posent pour les nouveaux clubs comme les nôtres :

- Pour les clubs nouvellement affiliés, des mesures sont-elles prévues pour les **accompagner** et les **aider** dans leur développement ? Si oui, quelles sont ces mesures ? Sur quels domaines portent-t-elles ? A quelles conditions ?
- Pour la communication autour du sport, est-il prévu de la développer **davantage**, notamment par le biais des réseaux sociaux, des médias ou encore de la presse ? Si oui, par quels moyens ? Des personnes en seront-elles spécialement chargées pour assurer son efficacité ?

L'accompagnement et l'aide aux nouveaux clubs nous semblent primordial pour les aider à se lancer et à se développer de la meilleure des façons, notamment dans des régions comme les nôtres (Grand-Est, Hauts-de-France) où le sport est totalement (ou presque) inconnu.

Pour la communication, elle est évidemment liée au développement des clubs et du sport en général. Un bon nombre de clubs est déjà implanté sur les réseaux sociaux, notamment, et oeuvre à faire connaître le sport. Le club d'Amiens fait partie de ces clubs et nous encourageons nos amis des autres clubs à continuer sur cette lancée.

Le souhait est maintenant que la fédération survive, que notre sport survive et que celui-ci continue de rassembler des passionnés. Je pense donc, sans être informé des événements récents, que tous les clubs, leurs représentants, la fédération et plus généralement l'ensemble des joueuses et joueurs doivent s'unir, plus que jamais, pour l'intérêt supérieur du sport. Il serait dommage qu'un sport comme le nôtre connaisse une nouvelle crise après plus de 150 ans d'existence...

En vous souhaitant une agréable journée et en m'excusant pour cet envoi tardif par rapport à la date limite.

Sportivement,

*Ce mail n'engage que le club Sport Tambourin Amiénois*



## Réponse FFJBT

Bonjour,

Toutes les Assemblées de la Fédération sont ouvertes au public, cependant, votre club n'étant pas affilié, vous ne disposez pas de droit au vote.

Néanmoins, toutes interventions aidant au développement et à la promotion sont un atout pour notre Fédération.

Vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

- [Pour les clubs nouvellement affiliés, des mesures sont-elles prévues pour les accompagner et les aider dans leur développement ? Si oui, quelles sont ces mesures ? Sur quels domaines portent-elles ? Dans quelles conditions ?](#)

Dans la refonte du Règlement Intérieur la Fédération s'est assurée que l'aide accordée aux nouveaux clubs soit toujours possible (projet règlement Intérieur ci-joint)

Sous différentes formes :

- **une aide matérielle (VOL I article 21-1)** - balles et tambourins offerts à France Tambourin - offre limitée et sous certaines conditions décrites dans le règlement.

- **une aide financière (VOL I article 21-2)** - durant les deux premières années du nouveau club, celui-ci percevra une contribution financière suivant le nombre de ses licences, les modalités sont décrites dans l'article. (Le nouveau club saisit les licences et les paie entièrement, puis il est remboursé -sur compte LoLiTa de préférence- par les instances du Sport-Tambourin selon le tableau de l'article du règlement intérieur, et ce pendant les 2 premières années d'existence. A la 3ème année, l'aide financière n'existe plus)

- **une aide financière au développement du nombre de licenciés (VOL I article 21-3)** qui consiste à ce que la FFJBT rembourse à hauteur de 100% l'intégralité des licences " initiations " des clubs. Cette aide est également possible pour tous les clubs.

Pour la communication autour du sport, est-il prévu de la développer **davantage**, notamment par le biais des réseaux sociaux, des médias ou encore de la presse ? Si oui, par quels moyens ? Des personnes en seront-elles spécialement chargées pour assurer son efficacité ?

La Fédération est constituée de 23 membres du comité directeur, répartis dans toute la France et tous bénévoles et de deux salariés (une secrétaire administrative et un fabricant de Tambourin) ;

La FFJBT est une association qui dépend de la loi 1901, qui vit grâce au partenariat d'entreprise privé ou public et de ses cotisations d'adhérents.

Au sein de celle-ci se trouve plusieurs commissions (Juges et arbitres, règlements, Promotion et Communication, haut-niveau...) certaines sont obligatoires par le code du sport d'autres sont facultatives, la liste est donc non exhaustive.

Les membres du comité directeur présents lors des compétitions nationales effectuent un compte rendu de la manifestation aux journalistes.

Les membres de chaque commission peuvent travailler sur un projet puis le présenter en réunion comité directeur pour approbation.

Actuellement, la Fédération ne possède pas d'infographiste au sein de ses membres, elle fait donc appel à une association pour effectuer les affiches des compétitions de Nationales.

La Fédération souhaite accentuer sa présence sur les réseaux sociaux et diversifier ses supports de communication, malheureusement, le manque de moyens financiers, humains ou bien de compétence dans ce domaine ralentit ces projets.

Il y a tout de même une marche de montée cette année 2024, une avancée dans le domaine de la Promotion, c'est la présence du Sport Tambourin au Parc de la Villette lors des Jeux Olympiques à Paris (mercredi 7 août prochain).

La FFJBT aura l'occasion, durant cette journée, d'effectuer des démonstrations et des initiations aux visiteurs.

## 2/ Ligue Occitanie

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-dessous les réponses à vos questions :

### **Refonte Statuts**

- Pourquoi les ligues et comités départementaux sont exclus des votes lors des assemblées générale électorales ? (art 5-6, art 11-1) et autorisés pour les autres assemblées générales ?

**Réponse Juriste : la disposition précédente doit être supprimée car l'AG Elective n'est composée que de Présidents de Clubs.**

- Pourquoi aucun pouvoir n'est autorisé pour les assemblées générales électorales (art 11-7) ?

**Réponse Juriste : Actualisé en référence avec le code du Sport**

- Pourquoi le collège des membres élus passe de 18 à 20 (art 13-1) ?

**Réponse Juriste : Actualisé en référence avec le code du Sport, 20 membres minimum. (19 dont 1 médecin +1 président)**

- Pourquoi le collège des élus de droit (président de ligue et comité départemental) a disparu ?

**Réponse Juriste Cette modification correspond à Article L. 131-5-1 du code du sport : le président et les membres de l'organe collégial sont uniquement élus par l'AG électorale.**

## Refonte Règlement Intérieur

- Pourquoi les ligues et comités départementaux sont exclus de l'assemblée générale électorales (Vol 1- art 3-1) et autorisés pour les autres assemblées générales ?

**Réponse Juriste : Se sont des organes déconcentrés de la Fédération, elles ne peuvent donc pas voter pour leur Fédération. Ref question Statuts.**

- Pourquoi VOL-I - Art 21-2-10 : Exonération de droits de mutation  
Lors de la création d'un Club, l'ensemble des joueurs contraints de démissionner pour rejoindre le club nouvellement créé seront exonérés du paiement du droit de mutation/démission. On déshabille Pierre pour habiller Paul gratuitement.

**Réponse Juriste : Disposition déjà prévue dans votre ancien Règlement Intérieur VOL I art 14-2-6**

### **VOL-I Art 14-2-6 : Exonération de droits de mutation**

Lors de la création d'un Club, l'ensemble des joueurs contraints de démissionner pour rejoindre le club nouvellement créé seront exonérés du paiement du droit de mutation. Cette disposition s'applique exclusivement lors de la première année d'affiliation suite à la création du club.

- Pourquoi VOL-I - Art 24-4-1 : Pour favoriser le développement du nombre de licenciés au niveau des Comités Départementaux et des Ligues Régionales, la FFJBT attribue une contribution financière sur les licences Compétition salle et extérieur « des championnats dont ils gèrent les calendriers ». Pourquoi ce rajout qui n'est pas sur les statuts actuels?

**Réponse Juriste : Cette mesure non obligatoire, n'est pas présente dans les statuts.**

-Pourquoi VOL-I - Art 24-4-4 : Cas particuliers :

En absence de Comité Départemental affilié, la Ligue Régionale affiliée percevra la part destinée à priori au Comité Départemental. La Ligue Occitanie attend toujours le reversement malgré plusieurs relances.

**Réponse Juriste : Disposition particulière en raison de la mise sous tutelle –  
Reversion au liquidateur ou au tuteur**

-VOL-II - Art 43 : Obligation « éducateur » la Fédération est-elle en capacité de former tous ces éducateurs ?

**Réponse FFJBT : Suite à l'arrêt de l'équipe technique régionale un travail sur la mise en place d'une équipe technique fédérale est en cours.**



- Statuts
- Règlement Intérieur
- Règlement Disciplinaire



# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

## Frontignan La Peyrade (34), le 27 avril 2024

Nombre de voix total  
2114

### Approbation des Statuts de la FJBT

(refonte global obligatoire sur directive Ministère des Sports)

Pour être approuvé les statuts doivent recueillir au moins 50% des voix soit 1660 voix.

OUI 1507 Voix soit 90,8 %     NON 153 Voix 9,2 %     NUL 0 Voix %

### Approbation du Règlement Intérieur de la FJBT

(refonte global obligatoire sur directive Ministère des Sports)

Pour être approuvé le règlement intérieur doit recueillir au moins 50% des voix soit 1660 voix.

OUI 1038 Voix soit 62,5 %     NON 528 Voix 31,8 %     NUL 94 Voix 5,7 %

### Approbation du Règlement Disciplinaire de la FJBT

(Modification obligatoire sur directive Ministère des Sports)

Pour être approuvé le règlement disciplinaire doit recueillir au moins 50% des voix soit 1660 voix.

OUI 1507 Voix soit 90,8 %     NON 153 Voix 9,2 %     NUL 0 Voix %

Signature Président (e)  
Nom, prénom

VASSAS Julien

Signature assesseur  
Nom, prénom

CHIAPELLO Florian

Signature assesseur  
Nom, prénom

Edouard Maryse



L'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée Générale  
Extraordinaire sera disponible sur demande au secrétariat de la  
FFJBT

Compte rendu transmis aux clubs, Ligues Régionales et Comités  
Départementaux

Yvan BUONOMO  
Président

Corinne PONS  
Secrétaire Générale